

# Synthèse de la réunion publique

## Débat public ERIDAN

Date et heure : 22 octobre 2009 à 18h30

Lieu : Montboucher-sur-Jabron – Salle des Fêtes

Durée : environ 2 heures 30

Participants : 115 personnes

### **I. Présentation du débat public ERIDAN**

Patrick LEGRAND, président de la Commission particulière du débat public (CPDP), explique le dispositif global de débat public, issu de la Loi de démocratie de proximité de 2002. Il s'agit d'un dispositif innovant et complémentaire vis-à-vis de l'enquête publique. La CPDP a pour mission de garantir la transmission de l'expression du public au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage doit indiquer les suites qu'il souhaite donner aux observations reçues. La CPDP ERIDAN, chargée d'organiser le débat public et de transmettre les avis, est neutre, puisqu'elle ne se prononcera pas sur le fond du projet, et indépendante, y compris financièrement.

Patrick LEGRAND expose ensuite les trois enjeux du projet ERIDAN (géostratégie, concertation élargie, sol). Puis il détaille les règles de fonctionnement du débat public. Enfin il explique que les 15 réunions publiques antérieures ont permis de souligner l'importance de certains enjeux du projet.

### **II. Présentation du projet**

Daniel BOURJAS, directeur régional de GRTgaz, rappelle que le débat public constitue un moment d'écoute dans le cadre d'un projet qui n'est soumis à aucune pression de délais puisque sa décision finale de réalisation n'a pas encore été prise.

Georges SEIMANDI, directeur du projet GRTgaz, explique que cette réunion est la dernière (*dans ce format*) de ce débat public. Puis il présente le projet ERIDAN, qui consiste à construire d'ici 2015 une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel raccordée au réseau à ses extrémités à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme). Ce gazoduc participe à la densification du réseau gazier du sud de la France ; il contribuera en outre à diversifier les approvisionnements en gaz et à favoriser l'ouverture du marché du gaz. Ce chantier de 18 mois coûterait environ 500 millions d'euros.

Les principes constructifs de la canalisation sont les suivants :

- éviter les zones urbanisées ou à urbaniser, pour privilégier le passage dans les zones déclarées inondables (un tiers du tracé de 215 km) ;
- préserver les potentiels des productions agricoles ;
- conserver la pérennité du patrimoine naturel ;
- limiter les sur-longueurs par rapport au trajet direct.

Jean-Noël CONNANGLE, chef de projet GRTgaz, expose les modalités de réalisation du chantier et les caractéristiques techniques de l'ouvrage. Il ajoute que le chantier, puis l'exploitation de l'ouvrage occasionneront des retombées économiques et sociales bénéfiques. En revanche, une bande de servitude devra être respectée par les propriétaires riverains et il sera nécessaire de limiter l'urbanisation autour de la canalisation. Pour autant, l'ouvrage sera très discret dans le paysage.

Georges SEMANDI (GRTgaz) précise que la décision de réalisation du projet sera annoncée en mars 2010. Si le projet est déclaré d'utilité publique – à l'issue de l'enquête publique –, les travaux débuteraient vers la mi-2013 et seraient achevés vers la fin 2014.

### **III. Questions / réponses**

#### **1. Préoccupation de sécurité**

-Quelle est la sécurité des riverains en cas de fuite de canalisation ou de chute d'avion ?

Des dispositifs de surveillance seront installés pour prévenir les risques de fuite (ex : surveillance par robot, surveillance visuelle au sol, surveillance visuelle par avion, etc.). Le transport d'énergie par canalisation est le mode de transport le plus sûr, à condition que le tracé soit suffisamment éloigné des zones construites et à construire. Jacques FAYOLET, responsable de l'exploitation sur la région, ajoute qu'en cas de fuite, le gaz naturel se dissipe très rapidement dans l'atmosphère. Ensuite il fait remarquer que les fuites de gaz sur ce type d'installation sont extrêmement rares. Une étude de sécurité sera publiée lors de l'enquête publique.

-Des études d'impact ont-elles été réalisées pour anticiper les risques liés aux pires scénarios (ex : secousse sismique, déflagration, etc.) ?

Tous les types d'incidents et d'agressions sont examinés dans l'étude de sécurité. Il est précisé à cet égard qu'un gaz à l'air libre ne peut pas produire d'explosion. Un exemple de mise en fouille illustre l'élasticité naturelle de la canalisation, et sa capacité à résister au séisme.

-L'aspect sécurité du projet sera-t-il étudié par une commission indépendante ?

Les DREAL (anciennes DRIRE) valideront l'étude de sécurité.

Une intervenante cite l'exemple d'un chantier de gazoduc auquel elle a participé dans le Gers, en soulignant l'importance des retombées économiques locales et des procédures de sécurité mises en œuvre dans le cadre du chantier.

## **2. Aménagement, cohérence et surcharge territoriales**

-Bruno ALMORIC, maire de Montboucher-sur-jabron, fait remarquer que sa commune est saturée par les infrastructures de transport (TGV, autoroute, pipeline), qui paralysent une partie non négligeable du foncier. En outre l'Etat lui demande, dans le cadre du PLU, de geler un certain nombre de terrains de part et d'autre du pipeline. Ainsi, il craint qu'il en soit de même pour le gazoduc.

Dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude de sécurité, GRTgaz a contacté l'ensemble des maires et services d'urbanisme pour qu'ils communiquent leurs données d'urbanisme (ex : PLU).

-André JOFFRE, maire adjoint à l'urbanisme de Montboucher-sur-Jabron, s'interroge sur les impacts de l'ouvrage sur l'urbanisation présente et future. Il souhaite connaître les tronçons qui seront concernés par la protection renforcée.

La bande de servitude (de 10 à 20 mètres de large) interdit toute construction d'ouvrage. En outre les collectivités seront invitées à ne pas densifier l'urbanisation autour de canalisation, 500 mètres de part et d'autre de la canalisation, notamment en matière d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et d'immeuble de grande hauteur. Si le tracé se situe à moins de 500 mètres d'un ERP, des dispositions compensatoires (ex : épaisseur de canalisation de 3 cm, renforcement du balisage, enfouissement plus profond, etc.) seront proposées à l'administration. Réactualisée tous les cinq ans, l'étude de sécurité précisera, tronçon par tronçon, la distance de sécurité à respecter.

-Jean PEILLARD, maire de La Laupie, constate que le tracé initial repose sur le principe d'éviter les zones fortement urbanisées. Or le développement de la commune de La Laupie s'est toujours inscrit dans une autre vision de l'aménagement de son territoire, caractérisée par la recherche d'un juste équilibre entre une urbanisation maîtrisée et la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels. Il souhaite ainsi que le tracé final de la canalisation repose sur une approche plus équilibrée entre les différents espaces.

Le gazoduc est compatible avec le maintien et le développement agricole, à l'exception des arbres à hautes tiges. Ainsi ce type d'infrastructure n'exerce aucun effet de coupure sur le milieu naturel.

Louis MERLE, maire d'Espeluche, souligne l'accumulation d'infrastructures traversant sa commune.

## **3. Propositions diverses**

-Bruno ALMORIC, maire de Montboucher-sur-Jabron suggère que le tracé du gazoduc se situe en bordure du canal du Rhône, sur des terrains appartenant à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Une étude est en cours pour évaluer la faisabilité d'une telle solution. Il est précisé que cette étude sera finalisée en novembre. M. ROUX, représentant de la CNR, fait savoir qu'il n'est pas en mesure de détailler les contraintes techniques de cette solution puisqu'il n'a pas eu communication de projet précis. Ensuite il explique que la CNR est tenue de rendre un avis sur tout projet en termes d'impact sur les écoulements ; en outre la CNR a une responsabilité sur la pérennité des ouvrages à proximité du Rhône. De son point de vue, la présence d'une canalisation sur la digue est impensable. Il ajoute que sur les bords du Rhône, se trouvent des sites portuaires réservés à des usages précis (ex : activités économiques), des zones appelées « corridors écologiques » relevant de Natura 2000. Enfin il indique que la CNR se doit de garantir le niveau des lignes d'eau.

-Louis MERLE, maire d'Espeluche, doute que le tracé le long du Rhône puisse être techniquement retenu.

Le suivi du Rhône pourrait se faire par tronçon, pour éviter certains aménagements.

-Jean-Pierre PERROU, habitant de Montboucher-sur-Jabron, suggère d'augmenter le débit de la canalisation existante.

La station de compression est limitée par une pression maximale de sortie du gaz, qui est conditionnée par le diamètre de la canalisation (600 mm). Il précise que la nouvelle canalisation présentera une capacité cinq fois plus grande.

- La nouvelle canalisation peut-elle être construite à proximité de l'ancienne canalisation ?

Les caractéristiques de l'ancienne canalisation et le fort développement de l'urbanisation à proximité de cet ouvrage ne permettent pas d'installer la nouvelle canalisation sur toute la longueur de l'ancien tracé (40 % du linéaire du projet de tracé pourraient suivre l'ancien tracé).

-Jean-Claude MAILLARD, fédération départementale des chasseurs de la Drôme, suggère de faire appel à son association pour réaliser la partie faune et flore de l'étude d'impact.

Dans le cadre des ateliers de la biodiversité, chacun peut contribuer au volet faune et flore de l'étude d'impact. Il ajoute qu'après appel d'offre, ladite étude a été confiée au cabinet Sogreah. Pour la partie faune et flore de l'étude, le cabinet s'est associé au cabinet Naturalia.

-André GILLES, maire de Roynac, fait remarquer que la canalisation non demandée par la collectivité ne se traduira par aucune retombée économique locale, alors que parallèlement, la collectivité doit payer des surcoûts de travaux lorsqu'elle souhaite construire un ouvrage à proximité d'une canalisation. Ainsi il demande que ce surcoût soit pris en charge par le concessionnaire.

La canalisation présente plusieurs retombées économiques (ex : sous-traitance locale lors du chantier (jusqu'à 10 % du coût du chantier), sécurisation de l'approvisionnement, etc.). Par ailleurs l'importance de la phase d'examen des PLU est soulignée pour minimiser les éventuels surcoûts liés à la présence d'un ouvrage.

#### **4. Finalité du projet et du débat public**

Faisant référence à l'expérience décevante du TGV, Bruno ALMORIC, maire de Montboucher-sur-Jabron, souhaite que la présente phase de concertation permette un dialogue constructif.

Patrick LEGRAND (CPDP) explique que la Commission nationale du débat public a été créée pour notamment éviter que la méthode d'élaboration et de mise en œuvre d'un dossier d'infrastructure comme celui du TGV ne soit de nouveau subie par les populations concernées.

Georges SEMANDI (GRTgaz) souhaite éviter les approximations dénoncées par la population dans le cadre du projet de la construction de la ligne TGV.

- Le futur gazoduc servira-t-il à alimenter la région ?

Le projet permettra de mettre à disposition des fournisseurs et des traders de gaz naturel des capacités de transport de gaz, dans un contexte caractérisé par un enjeu d'approvisionnement fort lié au fait que la production européenne sera divisée par deux d'ici 10 à 15 ans, alors que la consommation européenne restera stable sur la période. Ainsi la vocation du gazoduc n'est pas régionale, mais française et européenne. En outre ce projet permettra à la France d'être mieux approvisionnée en gaz en période de crise.

-Pourquoi le prix du gaz est-il moins élevé au nord qu'au sud de la France ?

Cette différence de prix s'explique par le fait que le marché du gaz est plus développé au nord qu'au sud. Le régulateur (CRE) et la Commission Européenne font pression sur GRTgaz pour qu'il développe son réseau, Le projet ERIDAN est cohérent avec les orientations énergétiques françaises et européennes. En outre, ce projet serait nécessaire – quelle que soit l'évolution de la demande de gaz – pour sécuriser les approvisionnements. Par ailleurs, le gaz naturel est une énergie de complément très attractive pour le développement des énergies renouvelables.

-Les échanges entendus dans le cadre de la présente rencontre invitent Georges MILLAUD, riverain du TGV, à penser que la population a été invitée à participer à une réunion « pipeau ». Pour appuyer sa position, il cite l'exemple du projet TGV qui n'a pas pris en compte les risques liés aux installations nucléaires implantées à proximité du tracé. Soulignant la hausse générale des prix de l'énergie, il s'interroge sur la véracité des chiffres présentés par GRTgaz.

Georges SEMANDI (GRTgaz) invite l'instance à ne pas comparer le projet ERIDAN au projet de ligne de TGV. Par ailleurs les modalités de conception de l'ouvrage lui permettent d'affirmer que le risque inondation est bien maîtrisé pour les réseaux de transport de gaz.

## **5. Autres questionnements**

-En réponse à une question de Louis MERLE, Georges SEMANDI (GRTgaz) indique que la distance minimale entre deux canalisations est de 10 mètres.

En réponse à une question de M. COURBIS, maire de la commune d'Allan, Georges SEMANDI (GRTgaz) explique que le calcul du dimensionnement de la future canalisation (1 200 mm) s'appuie sur des scénarios établis à partir des besoins des acteurs du gaz naturel. Ce dimensionnement pourrait être revu à la baisse en fonction de la réalisation d'autres projets de canalisation dans le sud de la France.

-Où le gaz est-il stocké pendant l'été ?

Les fournisseurs apportent le gaz à débit constant, alors que la consommation est plus forte l'hiver que l'été. Ainsi le gaz naturel est stocké, durant l'été, dans des structures géologiques spécifiques. Le projet ERIDAN permettra une meilleure circulation du gaz entre le nord et le sud de la France, sans pour autant offrir une plus grande capacité de stockage de gaz.

-Quelles sont les modalités de calcul de l'indemnité qui sera versée aux propriétaires concernés par le tracé de la canalisation ?

Le calcul de l'indemnisation de la servitude – versée en une fois – est basé sur la surface du terrain et à un coefficient lié à la nature de l'exploitation. Pour les exploitants agricoles, un barème défini par les chambres d'agriculture sera utilisé pour compenser la perte de revenus.

Patrick LEGRAND (CPDP) présente une synthèse des échanges. Par ailleurs il annonce que deux dernières réunions de clôture auront lieu les 5 et 6 novembre, à Chabeuil et Caderousse. Enfin il rappelle qu'un débat public s'évalue sur trois points : l'évolution du projet, l'évolution des groupes sociaux et l'évolution des approches et réflexions.

*La séance est levée à 21 heures 05.*